

## Demande d'abandon de créances Urssaf

### **Vous êtes employeur à Mayotte et votre activité a été touchée par le cyclone Chido :**

**Si vous êtes à jour de vos obligations déclaratives auprès de la CSSM**, vous pouvez demander un abandon de créances sur les cotisations et contributions sociales, exigibles au titre des périodes d'emploi du mois de décembre 2024 au mois de juin 2025, dues à la date de la demande. **Seules les cotisations sociales patronales sont concernées.**

Cet abandon est accordé par la CSSM, en fonction de la baisse justifiée de votre chiffre d'affaires entre 2024 et 2025. Pour les employeurs pour lesquels demeurera une dette au compte à l'issue de la procédure d'abandon, l'abandon ne sera définitivement acquis qu'à l'issue du plan d'apurement qui vous sera proposé par la suite.

### INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Raison sociale :

Nom :

Prénom :

N° de compte Urssaf :

SIRET :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Date de création de l'entreprise :

Date de radiation de l'entreprise (si elle est intervenue entre le 01/01/2025 et le 30/06/2025) :

### COMPLÉTER LES MONTANTS DE CHIFFRE D'AFFAIRES (CA) POUR 2024 ET 2025

- **Chiffre d'affaires de l'année 2024 :**
- **Chiffre d'affaires du 01/01/2025 au 30/06/2025 :**

**Attention :** le chiffre d'affaires s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéfices non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes. Vous pouvez trouver votre chiffre d'affaires 2024 dans votre liasse ou vos déclarations fiscales. Pour les employeurs ne réalisant pas de chiffre d'affaires du fait de leur activité (associations, sociétés civiles), le critère de chiffre d'affaires ne peut être rempli et ils ne sont dès lors pas éligibles.

### ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) , certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies pour l'examen de ma demande d'abandon de créances.

Date :

Signature du demandeur :

En déposant ma demande en ligne, je coche cette case qui vaut signature :

Conformément au règlement européen 2016/679 dit RGPD et à la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'ACOSS (Urssaf Caisse nationale) traite conjointement avec la CSSM vos données personnelles pour permettre aux entreprises éligibles de bénéficier d'une mesure exceptionnelle d'abandon des créances. Les données traitées sont le nom, le prénom et les coordonnées de contact (n° de téléphone et adresse mail) des représentants légaux des entreprises qui complètent ce formulaire de demande. Le formulaire est conservé pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission de service public de la CSSM et de l'Urssaf. Pour exercer les droits prévus par le RGPD, vous pouvez contacter la DPO de l'Urssaf Caisse nationale à l'adresse mail [informatiqueetlibertes.acoss@acoss.fr](mailto:informatiqueetlibertes.acoss@acoss.fr) ou au 36 rue de Valmy 93100 Montreuil.